

Pour établir une procuration :  
Mode d'emploi

En application de l'article D719-17 du code de l'éducation, « Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement ».

C'est donc auprès du président de votre bureau de vote qu'il vous faut vous adresser pour obtenir un imprimé numéroté de procuration.

Une demande par mail est à privilégier.

Les contacts :

**Pôle Ouest**

Site de Brest : [daniel.ollivier@inspe-bretagne.fr](mailto:daniel.ollivier@inspe-bretagne.fr)

Site de Quimper : [anne.morvan@inspe-bretagne.fr](mailto:anne.morvan@inspe-bretagne.fr)

**Pôle Sud**

Site de Vannes : [thomas.oberle@inspe-bretagne.fr](mailto:thomas.oberle@inspe-bretagne.fr)

Campus UBS de Lorient : [nathalie.godineau@univ-ubs.fr](mailto:nathalie.godineau@univ-ubs.fr)

**Pôle Est**

Site de Saint-Brieuc : [marie.guineaudeau@inspe-bretagne.fr](mailto:marie.guineaudeau@inspe-bretagne.fr)

Site INSPÉ de Rennes : [johanna.aguado@inspe-bretagne.fr](mailto:johanna.aguado@inspe-bretagne.fr)

**/!\ Votent sur le site INSPÉ de Rennes les étudiants et stagiaires M1 et M2 PE et PIF affectés à Rennes et les M2 PLC et CPE**

Université Rennes 1 : [elections@univ-rennes1.fr](mailto:elections@univ-rennes1.fr)

**/!\ Votent à l'université de Rennes 1 les étudiants et stagiaires M1 inscrits à l'université Rennes 1**

Université Rennes 2 : [contact-elections@univ-rennes2.fr](mailto:contact-elections@univ-rennes2.fr)

**/!\ Votent à l'université Rennes 2 les étudiants et stagiaires M1 inscrits à l'université Rennes 2**